District Drôme Ardèche de Football

Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 22

REUNION DU 31/05/2022

Présidence : M. Laurent JULIEN.
Présents : MM. Gérard FANTIN, Jean Marie PION
e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

(Par voie téléphonique et électronique)

INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès- verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

DOSSIER N° 68

Match n° 23362868, Félines St Cyr 1 / Annonay Fc2, Séniors D3, poule A du 29/05/2022

Réserve d'avant match posée par le capitaine de Félines St Cyr portant sur la qualification et/ ou la participation de l'ensemble des joueurs de Annonay pour le motif suivant :
« Ces joueurs sont susceptibles d'être plus de 3 joueurs a avoir joué plus de 7 rencontres officielles avec une équipe supérieure du club de Annonay lors des 5 dernières journées de championnat»

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de Félines St Cyr confirmée par courriel le 29/05/2022 pour la dire recevable.

Conformément à l'article 51.4 des Règlements Sportifs du District précise que :

- *Par ailleurs ne peuvent participer aux cinq dernières rencontres de championnat de l'équipe donnée plus de trois joueurs ayant pris part effectivement, au cours de la saison à plus de sept matchs avec l'une des équipes supérieures. (Championnats et coupes Drôme-Ardèche et coupe de France). Cette disposition s'applique également aux parties finales*.

Après vérification des feuilles de matchs des équipes supérieures de Annonay aux rencontres de la coupe de France, coupe Laurafoot et championnat Seniors R3, seuls 3 joueurs ont participé à plus de 7 matchs en équipe supérieure.

- MOHAMED MEBAREK Amine, licence n° 2578615727: 23 matchs
- NONNENMACHER Nicolas, licence n° 2545535868 : 15 matchs
- SERAYET Bertrand, licence n° 2598634019 : 22 matchs

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain
Le compte du club de Félines St Cyr sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 69

Match n° 23363842, La Coucourde 1 / Valdaine FC 3, Seniors D4, poule E du 29/05/2022

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, l'équipe de **La Valdaine** a débuté le match avec 8 joueurs. 1 joueurs de l'équipe **La Valdaine** est sorti sur blessure et ne pouvaient reprendre le jeu. L'équipe s'est donc retrouvée réduite à 7 joueurs.
En conséquence l'arbitre a mis un terme à la rencontre à la 1ère mn. Le score à ce moment là était de 0 à 0 .
Pour ce motif, la commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de **La Valdaine 3** pour en reporter le gain à l'équipe de La Coucourde.

En application de l'article 18 des Règlements Sportifs du District :
La Coucourde : 3 points ; 0 but
La Valdaine 3: 0 point ; 0 but

Dossier transmis à la commission des compétitions aux fins d'homologation.

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION